



Jusqu'au bout,
prêtres pour nous.
Jusqu'au bout,
présents pour eux.

Un soutien avantageux

Vos dons en faveur des prêtres âgés vous permettent de bénéficier d'une réduction fiscale avantageuse.

→ Si vous êtes imposable au titre de l'impôt sur le revenu (IR) : 66 % du montant de votre don sont déductibles, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

→ Si vous êtes imposable au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) : 75 % du montant de votre don sont déductibles, dans la limite de 50 000 €.

Le cas échéant, vous pouvez répartir le montant de votre don en choisissant la part que vous souhaitez déduire au titre de l'un ou de l'autre.

ZOOM SUR...

la donation temporaire d'usufruit

Vous possédez un bien produisant un revenu dont vous n'avez pas besoin dans l'immédiat, comme un loyer ou le fruit d'un portefeuille de titres ?

Vous pouvez effectuer une donation temporaire d'usufruit (DTU) d'une durée déterminée au profit de l'Association Diocésaine de Grenoble.

Vous bénéficierez alors d'avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'IFI, s'il vous concerne.

LE DIOCÈSE À VOTRE ÉCOUTE



Pour toute question relative à votre don, n'hésitez pas à solliciter notre économiste diocésain :

Jean-Michel Mithieux
04 38 38 00 38



Nos prêtres aînés sont une richesse

Aujourd'hui, notre diocèse s'appuie sur 197 prêtres au service du Christ.

Aidés d'hommes et de femmes engagés professionnellement dans la mission de l'Église, ils font vivre nos paroisses et assurent l'annonce de l'Évangile au plus grand nombre.

Parmi ces prêtres, 45 sont âgés de plus de 75 ans, et leur nombre est en constante augmentation. Après avoir servi fidèlement, pendant plusieurs décennies, ils continuent autrement leur ministère dans les dernières années de leur vie. Tant que leur état le leur permet, ils célèbrent des messes, rendent quelques services, assurent une écoute attentive à celles et ceux qui le souhaitent, et portent notre Église et chacun de nous dans la prière.

Jusqu'à la fin, ils sont une richesse pour notre Église et nos communautés paroissiales !

PAPE FRANÇOIS

« Merci pour votre témoignage d'amour fidèle à Dieu et à l'Église. Merci pour votre annonce silencieuse de l'Évangile de la vie. Merci parce que vous êtes la mémoire vivante à laquelle puiser pour construire l'avenir de l'Église. »

VIE DE PRÊTRE : une vocation, plusieurs étapes

ORDINATION

Le prêtre remplit les missions qui lui sont confiées par l'évêque. Le diocèse lui verse chaque mois un traitement lui permettant d'assurer ses frais quotidiens.



65 ANS

Officiellement retraité, le prêtre touche une pension de retraite de la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac), complétée par le diocèse, mais poursuit ses activités.



75 ANS

Le prêtre, désormais « retiré », est déchargé de ses responsabilités pastorales. Ses besoins augmentent pour lui assurer un logement, des soins, voire la prise en charge d'une situation de dépendance.

Prendre soin d'eux a un coût

Comme pour chacun d'entre nous, le passage de la vie active à la retraite peut s'avérer délicat pour les prêtres. Outre les aspects matériels et administratifs, leur avancée en âge nécessite parfois une prise en charge importante autour de trois piliers :



COMPLÈMENT DE PENSION

Ne recevant qu'une faible retraite de 350 € à 650 € par mois, nos prêtres aînés se voient allouer par le diocèse un complément leur permettant de disposer d'un revenu équivalent à celui d'un prêtre en activité, soit 1 039 € par mois.



LOGEMENT ADAPTÉ

S'ils restent autonomes mais ne disposent pas d'un logement personnel, nos prêtres aînés continuent le plus souvent à habiter en presbytère. Si la dépendance survient, ils sont logés dans des résidences adaptées à leurs besoins comme des EHPAD.



ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

Afin qu'ils ne se retrouvent pas isolés, nos prêtres aînés reçoivent un soutien médical, psychologique, social, spirituel et matériel. Le diocèse emploie pour cela des personnes spécifiquement chargées du suivi de chacun.

